

1/ La totalité des transactions, contrats et services conclus entre :

- (I) **PRIMORIS Belgium CV**, établie à 9052 Zwijnaarde, Zwijnaarde Technology Park 90, Belgique ;
- (II) **PRIMORIS Bulgaria AD**, dont le siège social est établi à 4004 Plovdiv, Plovdiv County, Plovdiv Municipality, South District 134 Buxton Brothers St., Bulgarie ;
- (III) **PRIMORIS Colombia S.A.S.**, dont le siège social est établi à 250017 Cota, Parque Industrial Ciem Okos, Oficina 301, Colombie ;
- (IV) **PRIMORIS France S.A.R.L.**, dont le siège social est établi à 45270 Bellegarde, 4 avenue de la Quilétude, France ;
- (V) **PRIMORIS Costa Rica S.A.**, dont le siège social est établi à Alajuela, Zona Franca FlexiPark, Bodega A7, Costa Rica
- (vi) **PRIMORIS Ecuador S.A.S.**, dont le siège social est établi à Av. 12 de Octubre N26-97 y Lincoln, Quito, Ecuador
- (vii) **PRIMORIS Serbia**, dont le siège social est établi à Beogradska bataljona No. 4, 11000 Belgrade, Municipality of Čukarica
- (viii) **PRIMORIS Côte d'Ivoire S.A.S.**, Zone Industrielle de Yopougon, lot n° 7, Lot n° 70, Rue R25, Bâtiment n° 60, Abidjan, République de Côte d'Ivoire

[appelées ci-après collectivement "PRIMORIS"] et le Client sont régis par les présentes conditions générales.

En passant sa commande, le Client reconnaît qu'il a pris connaissance de nos conditions générales et qu'il les accepte.

Sauf accord contraire entre les parties, établi par un accord écrit et signé, les présentes conditions auront toujours la priorité sur celles du Client, même si elles stipulent que seules les conditions du Client s'appliquent.

La nullité d'une ou de plusieurs clauses des présentes conditions ne portera pas atteinte à la validité des autres clauses. En cas de nullité d'une clause quelconque, PRIMORIS et le Client négocieront, dans la mesure du possible et selon leur confiance et conviction, afin de remplacer la clause nulle par une clause équivalente conforme à l'esprit général des présentes conditions générales.

PRIMORIS se réserve le droit d'actualiser ou de modifier ses conditions générales et spéciales à tout moment.

2/ La totalité des offres et devis soumis par PRIMORIS sont absolument sans engagement et doivent être considérés uniquement comme une invitation au Client à passer une commande, sauf stipulation expresse contraire. Si le devis est basé sur des informations fournies par le Client, ce dernier sera responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces informations.

Le Client spécifiera la (les) méthode(s) d'analyse qu'il souhaite. PRIMORIS peut cependant recommander d'autres méthodes si les méthodes spécifiées semblent à première vue manifestement non adaptées ou défavorables pour l'analyse demandée. Le Client fournira également à PRIMORIS toutes les autres instructions et informations nécessaires, et il informera PRIMORIS de tous les risques connus, réels ou potentiels, liés à la mission, aux échantillons ou aux tests. Si le Client ne remplit pas son obligation de fournir cet avertissement, il sera responsable de tous les dommages causés aux personnes et/ou aux biens par ces risques.

Le prix et la description des services sont donnés uniquement à titre informatif et peuvent être modifiés d'un commun accord.

Les offres et devis sont valables pour une mission spécifique et pour la durée stipulée.

Les devis couvrent uniquement les services qui y sont expressément indiqués, à l'exclusion de tout travail supplémentaire occasionné par les modifications apportées à la mission par le Client, des événements imprévisibles ou toute autre cause.

3/ Un contrat ne sera conclu qu'après la confirmation écrite ou électronique de la commande du Client par une personne autorisée à engager PRIMORIS, qui précèdera les services. La durée d'exécution prévue, le prix et les éventuelles remarques, ou au plus tard lors de l'envoi de la confirmation de l'inscription et de la réception des échantillons (ci-après la "accusé de réception") par PRIMORIS.

L'accusé de réception contient la description finale et contraignante des services convenus, des méthodes d'analyse, des délais d'analyse et des prix par méthode, sauf accord contraire exprès.

En cas de contradiction entre l'accusé de réception et des offres, propositions de prix, courriels ou autres documents contractuels antérieurs ou concomitants, l'accusé de réception, y compris les prix par méthode qui y figurent, prévaut toujours.

Le client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de l'accusé de réception pour notifier par écrit à PRIMORIS toute objection dûment motivée. À défaut, l'accusé de réception sera réputé définitivement accepté.

Les modifications ou ajouts apportés à la mission après la conclusion du contrat ne seront valables qu'avec le consentement écrit des deux parties à propos des modalités de paiement et des délais.

Le prix de ces modifications ou ajouts sera calculé sur la base des facteurs déterminant le prix en vigueur au moment où les modifications ou ajouts ont été convenus.

Si une commande est annulée, même partiellement, après la confirmation de l'inscription, PRIMORIS se réserve le droit de facturer au Client une indemnité égale à 25% du prix de la commande annulée et d'un minimum de deux cent euros (200.00 €), sans préjudice du droit de PRIMORIS de réclamer l'indemnisation de dommages plus importants et prouvés.

4/ PRIMORIS mettra tout en œuvre pour respecter le délai convenu pour l'analyse. Les délais d'exécution indiqués sont cependant indicatifs.

Le dépassement de ces délais ne donnera en aucun cas lieu à des pénalités, des dommages-intérêts, le remplacement ou la résiliation du contrat aux frais de PRIMORIS.

Les modifications de la mission entraîneront automatiquement l'annulation des délais fixés. PRIMORIS n'est pas responsable des retards dus au fait que les informations qui lui sont fournies sont incorrectes ou incomplètes, ou aux manquements des fournisseurs de PRIMORIS, du Client ou de tout autre tiers.

5/ Le Client fournira en temps requis l'ensemble des instructions, documents et informations dont PRIMORIS a besoin pour l'exécution de la mission. PRIMORIS n'est pas responsable du transport des échantillons vers le laboratoire.

Les substances, produits et/ou échantillons qui sont apportés par ou pour le compte du Client pour être analysés doivent être correctement emballés et conservés par le Client et doivent être accompagnés des informations requises conformément aux normes et réglementations applicables.

Lors de la réception des échantillons, PRIMORIS enregistrera les différences par rapport aux conditions normales ou spécifiées, par exemple des échantillons mois ou abimés. Sauf disposition contraire, elle informera le Client en cas de doute quelconque quant à l'adaptation de l'échantillon à l'analyse.

La signature de l'accusé de réception des documents d'expédition confirme simplement que PRIMORIS a pris réception des échantillons. PRIMORIS décline toute responsabilité quant à la qualité et la représentativité des échantillons fournis ; le Client renonce par conséquent à toute réclamation contre PRIMORIS et/ou couvrira PRIMORIS contre les revendications de tiers liées à des défauts dans les échantillons fournis.

Sauf faute intentionnelle ou négligence grave de la part de PRIMORIS, les difficultés ou retards de l'analyse provoqués par des échantillons défectueux entraîneront une prolongation des délais d'exécution et une augmentation du prix égale aux frais supplémentaires résultant de ce problème.

Les échantillons seront conservés à l'entière discrétion de PRIMORIS, sauf disposition contraire expressément convenue par écrit avec le Client.

6/ Les échantillons remis à PRIMORIS deviendront la propriété de cette dernière et ne seront pas retournés au Client par le laboratoire.

PRIMORIS détruira les échantillons ou les sous-échantillons homogénéisés dans les 14 jours suivant la réalisation des tests et des autres opérations sur les échantillons, sauf disposition contraire expressément convenue. Dans ce cas, les parties concluront des arrangements raisonnables au sujet des modalités, y compris un paiement éventuel, de la conservation des échantillons.

Les rapports, résultats d'analyse, certificats et autres livrables établis par PRIMORIS sont destinés exclusivement à l'usage du client et uniquement aux fins convenues entre PRIMORIS et le client.

Les rapports ne peuvent être communiqués à des tiers ou utilisés à des fins réglementaires, de certification, d'audit, d'exportation, de rappel de produits ou de règlement de litiges que lorsque cela résulte d'une obligation légale impérative ou d'une autorisation écrite préalable de PRIMORIS. Une telle communication ne crée aucun lien contractuel direct entre PRIMORIS et le tiers concerné, sauf accord écrit contraire.

PRIMORIS décline toute responsabilité à l'égard des tiers qui prennent connaissance ou font usage de ces rapports ou résultats, quelle que soit la manière dont ils y ont eu accès.

7/ PRIMORIS exécutera la mission correctement et consciencieusement, et prestera ses services au mieux de ses capacités et connaissances, mais ne sera pas tenue d'obtenir un résultat particulier, sauf disposition contraire expressément convenue par écrit. Les garanties sont accordées uniquement pour l'exécution des tests.

PRIMORIS rédigera les rapports ou certificats relatifs aux missions, étant entendu que ces rapports ou certificats indiquent uniquement les résultats au moment du travail réalisé par PRIMORIS sur la base des méthodes et informations spécifiées par le Client (sauf disposition contraire) et du cadre juridique en vigueur. Les incertitudes de mesure seront communiquées au Client à sa demande.

PRIMORIS procédera à une interprétation des résultats – toujours selon ses capacités et conformément aux normes appliquées dans le secteur – uniquement à la demande expresse du Client et uniquement si cette demande est comprise dans la confirmation d'inscription ou fait partie d'un contrat distinct conclu entre PRIMORIS et le Client.

PRIMORIS peut faire réaliser une partie ou la totalité du travail par des tiers sous sa propre responsabilité. Elle demandera le consentement préalable du Client pour les analyses homologuées.

Le Client est à la hauteur de l'A.M. du 22/01/2004 relatif aux modalités de notification obligatoire et il respectera toujours cette ligne directrice.

8/ Le Client vérifiera les résultats des analyses le plus tôt possible après leur réception.

Lorsque le Client soupçonne la présence d'inexactitudes dans les résultats ou estime que les services fournis par PRIMORIS ne correspondent pas à ce qui avait été convenu ("Défaut"), il devra le signaler, sous peine de nullité, par écrit à PRIMORIS dans les cinq jours ouvrables suivant la livraison des résultats de l'analyse. L'introduction d'une réclamation n'autorise pas le Client à suspendre ses obligations de paiement. Le Client paiera les frais occasionnés par les réclamations injustifiées.

9/ La responsabilité contractuelle et extracontractuelle de PRIMORIS, quelle qu'en soit la base juridique, est limitée au montant payé par le Client pour les services auxquels se rapporte le dommage, à l'exclusion de tout dommage indirect, consécutif ou immatériel, y compris notamment la perte de bénéfices, la perte de produits, les coûts de rappel, l'atteinte à la réputation, la perte de clientèle, les amendes et les réclamations de tiers, sauf en cas de faute intentionnelle, de fraude ou de toute responsabilité ne pouvant être exclue en vertu d'une disposition impérative de la loi.

PRIMORIS ne sera en aucun cas tenue de payer une indemnisation pour les dommages indirects (tels que, sans y être limités, le manque à gagner ou les dommages des tiers).

PRIMORIS ne sera en outre pas responsable des défauts causés directement ou indirectement par un acte du Client ou d'un tiers, indépendamment du fait que ces défauts sont dus à une faute ou une négligence.

Si PRIMORIS estime que le défaut signalé est pertinent elle pourra, à ses propres choix et gré, (i) réparer le défaut, (ii) recommencer les services en rapport avec le défaut, ou (iii) rembourser la partie des honoraires et frais payés à PRIMORIS pour les services en rapport avec le défaut.

PRIMORIS ne sera en aucun cas responsable des erreurs provoquées par des échantillons défectueux ou des informations erronées, tardives ou incomplètes (par exemple celles qui concernent les méthodes à utiliser, les risques liés aux échantillons, et les autres informations pertinentes) fournies par le Client. PRIMORIS ne pourra en outre en aucun cas être tenue responsable si les méthodes spécifiées par le Client n'aboutissent pas au résultat souhaité.

Le Client couvrira PRIMORIS contre toutes les revendications de tiers relatives à des dommages ou autres liés directement ou indirectement à l'exécution du contrat conclu entre le laboratoire et le Client.

Dans les limites autorisées par la loi, le client renonce expressément à toute action extracontractuelle contre les auxiliaires de PRIMORIS, notamment ses employés, administrateurs, prestataires indépendants, consultants, sous-traitants et sociétés affiliées, pour les dommages liés à l'exécution du contrat.

Toutes les réclamations du client devront être dirigées exclusivement contre PRIMORIS, sauf en cas de faute intentionnelle ou d'atteinte à l'intégrité physique lorsque cette exclusion n'est pas légalement autorisée.

PRIMORIS est autorisée à confier l'exécution de tout ou partie de ses services à des tiers ou à des sociétés affiliées, y compris d'autres laboratoires, sous-traitants ou prestataires spécialisés.

Le recours à ces tiers n'affecte en rien l'applicabilité des présentes conditions générales.

La responsabilité de PRIMORIS pour les fautes ou manquements de ses tiers est, dans tous les cas, limitée aux restrictions de responsabilité prévues par les présentes conditions générales et ne pourra jamais excéder la responsabilité que PRIMORIS a elle-même contractuellement acceptée à l'égard du client.

10/ Tous les événements qui étaient raisonnablement imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, qui sont inévitables et qui rendent impossible pour PRIMORIS l'exécution du contrat, ou qui rendent cette exécution plus pénible ou difficile, financièrement ou autrement, que ce qui était normalement prévu (tels que, sans y être limités, la guerre, les catastrophes naturelles, l'incendie, la saisie, les retards des fournisseurs, les maladies, la pénurie de personnel, les grèves, les conditions organisationnelles, le défaut du Client de communiquer à PRIMORIS les informations et échantillons nécessaires pour la mission, la réception d'informations erronées, la fourniture par le Client d'échantillons insuffisants ou non adaptés, et les changements législatifs), seront considérés comme des cas de force majeure.

Ils autoriseront PRIMORIS à demander la révision, une compensation et/ou l'annulation du contrat par une simple notification écrite au Client, sans qu'elle soit tenue de payer la moindre indemnisation.

11/ Sauf disposition contraire expresse, les prix de PRIMORIS sont indiqués hors TVA et frais de livraison, conservation, expédition, voyage, assurance, bancaires et administratifs, ainsi que retenues fiscales et/ou autres prélèvements.

PRIMORIS se réserve le droit de demander à tout moment un paiement anticipé et/ou une garantie bancaire au Client avant d'exécuter le contrat.

PRIMORIS se réserve également le droit d'adapter ses prix conformément aux mécanismes d'indexation légaux ou réglementaires applicables, sans que cela puisse donner lieu à une annulation, une suspension ou une indemnisation.

12/ Sauf disposition contraire, toutes les factures de PRIMORIS sont toujours payables en totalité, au comptant et sans réduction, à son siège social. Les factures ne peuvent être valablement protestées que par écrit et dans les 15 jours suivant la date de facturation, en indiquant la date de la facture, son numéro et les motifs détaillés du protesté.

Tous les paiements doivent être effectués dans la devise indiquée sur la facture. Le Client n'est pas autorisé à convertir le montant facturé dans une autre devise.

Tous les frais bancaires, différences de change et éventuels frais d'intermédiaires sont intégralement à charge du client.

PRIMORIS n'accepte pas le partage des frais bancaires. Si le montant reçu par PRIMORIS est inférieur au montant facturé en raison de frais bancaires, de différences de change ou de retenues (telles qu'une retenue à la source), PRIMORIS se réserve le droit de réclamer le solde restant dû.

Toutes les factures entièrement ou partiellement impayées à la date d'échéance généreront de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 1% par mois de retard. Tout mois commencé sera compté comme un mois impayé complet.

Le montant impayé sera en outre majoré de l'ensemble des frais engagés par PRIMORIS pour le recouvrement de la dette, ainsi que de 10% du montant de la facture, avec un minimum de deux cent cinquante euros (250.00 €) (hors TVA), à titre de compensation forfaitaire, sans préjudice du droit de PRIMORIS de réclamer des dommages-intérêts plus élevés.

Si un Client ne paye pas un ou plusieurs montants impayés à PRIMORIS, cette dernière se réserve le droit de cesser immédiatement tous les services et de considérer les autres missions comme annulées sans mise en demeure. Dans ce cas, l'indemnité prévue par l'article 3 sera due.

Toutes les autres factures deviendront en outre payables immédiatement, même celles qui ne sont pas encore dues, et toutes les facilités de paiement qui ont été accordées seront annulées.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de faillite imminente, liquidation judiciaire ou volontaire, demande de réorganisation judiciaire ou extrajudiciaire, suspension de paiement ou tout autre événement indiquant l'insolvabilité du Client.

Le paiement inconditionnel d'une partie d'une facture constitue une acceptation expresse de la facture. Les comptes seront toujours acceptés avec les réserves d'usage et sans reconnaissance préjudiciable aux intérêts de PRIMORIS, et seront toujours utilisés en premier lieu pour les frais de recouvrement, puis les dommages-intérêts, les intérêts à payer, et enfin le montant principal restant dû.

Si la procédure de recouvrement est transférée à une agence de recouvrement de comptes, les conditions générales de cette agence sont automatiquement d'application.

13/ PRIMORIS et le Client compenseront automatiquement et de plein droit la totalité de leurs dettes mutuelles, présentes et futures. Cette disposition implique que dans la relation commerciale existant entre PRIMORIS et le Client, seule la plus grosse dette impayée après la compensation automatique susmentionnée demeurera.

Cette compensation de dette sera toujours opposable à l'administrateur judiciaire et les autres créanciers concurrents, qui ne pourront par conséquent pas s'opposer à la compensation de dette réalisée par les parties.

14/ PRIMORIS fournira les services et les résultats qui y correspondent uniquement à l'usage du Client et pour l'objectif spécifié. PRIMORIS remettra au Client des copies des résultats obtenus dans le cadre de la mission. Le Client a le droit d'utiliser et de reproduire ces résultats à des fins internes dans son organisation.

PRIMORIS conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (tels que, sans y être limités, les droits d'auteur, brevets, savoir-faire et secrets commerciaux) portant sur et se rapportant aux services.

15/ Sans préjudice de l'ensemble des dispositions légales ou exigences pertinentes, PRIMORIS et le Client prendront tous deux des mesures appropriées pour (continuer à) garantir la confidentialité des informations confidentielles et autres informations ("Informations") qu'ils auront reçues de l'autre partie. Chaque partie utilisera les informations qu'elle a reçues uniquement aux fins du contrat et des présentes conditions générales. De plus, chaque partie ne divulguera les informations au sein de son organisation que sur la base du "besoin de connaître" et elle imposera l'obligation de confidentialité prévue dans cet article à toutes les personnes concernées.

16/ Le Client autorise PRIMORIS à introduire les données personnelles qu'il lui a fournies dans une base de données informatisée. Ces données seront utilisées à des fins d'information ou pour des campagnes de promotion en rapport avec les services proposés par PRIMORIS dans le cadre de la relation contractuelle entre PRIMORIS et le Client.

Le Client peut toujours demander la communication et la correction de ses données. Il doit informer PRIMORIS s'il ne souhaite plus recevoir d'informations commerciales de la part de cette dernière.

Le Client sera toujours facturé pour les modifications apportées à ses données originales à sa propre demande.

17/ Tout litige découlant des présentes conditions générales et de tout autre accord conclu entre PRIMORIS et le Client sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel est situé la filiale spécifique de PRIMORIS (indiquée dans la section i – iv) impliquée dans le litige.

Le droit local du pays dans lequel est située la filiale spécifique de PRIMORIS (indiquée dans la section i-iv) impliquée dans le litige s'appliquera.

18/ Les parties reconnaissent expressément que les communications électroniques, y compris les courriels, plateformes électroniques, portails clients et systèmes numériques de PRIMORIS, constituent des moyens de communication valables et contraignants. Les offres, confirmations de réception, résultats, objections, instructions et autres notifications transmises ou confirmées par voie électronique sont réputés avoir été effectués par écrit et produisent les mêmes effets juridiques que des documents papier. Les confirmations ou approbations électroniques ne peuvent être contestées au seul motif qu'elles ont été transmises par voie électronique.

19/ En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques des présentes conditions générales de vente, la version néerlandaise aura la priorité si la correspondance avec le Client est menée en néerlandais. Dans les autres cas, la version anglaise aura la priorité.